



Province de Luxembourg.
Commune de DAVERDISSE

MODIFICATION D'UNE VOIRIE COMMUNALE Affichage de la décision du Conseil communal

Le Collège communal informe la population que le Conseil communal en sa séance du 6 juillet 2026, a décidé à l'unanimité d'approuver la modification du chemin n°4, Chemin du Lavoir, repris à l'Atlas des chemins vicinaux à Haut-fays.

Date d'affichage du présent avis : du 17 juillet au 1^{er} août inclus.

Les réclamations et observations peuvent être formulées et la décision peut être consultée à l'Administration communale, Grand Place 1 à 6929 Haut-Fays durant les heures d'ouvertures ou sur rendez-vous.

Conformément aux modalités définies à l'article 18 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement.

A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les quinze jours à compter du jour qui suit, le premier des événements suivants :

- la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande;
- l'affichage pour les tiers intéressés ;
- la publication à l'Atlas conformément à l'article 53, pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.

A Daverdisse, le 16 juillet 2026.

La Directrice Générale,
KIEBOOMS Cécile

Par le Collège,



La Bourgmestre,
PONCIN Patricia